



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-609

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

RASSEMBLEMENT DE VEHICULES ANCIENS  
PREMIER DIMANCHE DE CHAQUE MOIS  
ANNEE 2024

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

A compter du dimanche 4 février 2024 et le premier dimanche de chaque mois, le stationnement sera gênant de 00h00 à 18h00 :

- Parking du monument aux morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 et allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre la place Jean Jaurès et le boulodrome.

#### **Article 2 :**

A compter du dimanche 4 février 2024 et les samedis, veilles de ces rassemblements, le stationnement sera gênant de 20h00 à 00h00 :

- Parking du monument aux morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 et allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre la place Jean Jaurès et le boulodrome.

#### **Article 3 :**

A compter du dimanche 4 février 2024 et le premier dimanche de chaque mois, la circulation sera interdite de 07h00 à 18h00 :

- Avenue Paul Bert dans la partie comprise entre l'avenue Ronzier Joly et la place Jean Jaurès,
- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Quai Cot dans la partie comprise entre le monument aux Morts et les Allées Salengro (rue de la Poste).

#### **Article 4 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

**Article 5 :**

L'ensemble de ces mesures sera mise en place par la signalisation adéquate.

**Article 6 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 décembre 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.